

Conditions générales de vente

1. Dans les présentes conditions générales de vente, le terme "client" vise toute personne physique ou morale qui a conclu ou souhaite conclure un contrat avec la SPRL STANLEY Security Belgium.
Les clauses stipulées ci-dessous font la loi des parties et le client reconnaît en avoir pris connaissance. Les conditions du client de la SPRL STANLEY Security Belgium ne peuvent ni annuler, ni modifier les conditions de la SPRL STANLEY Security Belgium à moins d'un accord confirmé par un écrit de celle-ci.
2. Tout offre, quelque sa forme, est toujours fournis à titre indicatif et sans engagement, sauf si l'offre mentionne une période de validité. La SPRL STANLEY Security Belgium s'efforce de respecter les délais annoncés. Ceux-ci ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif, et ne constituent pas un élément essentiel du contrat. En cas d'un retard anormal et si celui-ci est imputable à la SPRL STANLEY Security Belgium, même en raison d'une faute lourde mais à l'exception du dol, le client renonce à tous droits autres que celui de réclamer en justice l'annulation de sa commande, à l'exclusion de tous dommages et intérêts quels qu'ils soient.
3. Les bons de commande n'engagent la SPRL STANLEY Security Belgium qu'après sa confirmation écrite. A défaut d'une telle confirmation, l'accord définitif sur la commande résulte de la fourniture de la chose commandée.
La livraison et l'acceptation des marchandises sont supposées avoir lieu dans nos magasins. Les envois se font aux risques du destinataire.
4. La SPRL STANLEY Security Belgium rejette toute responsabilité concernant des dommages ou des vols du matériel placé suite à de l'inattention, de la négligence ou de la malveillance de la part d'autres entrepreneurs, de leur personnel ou d'inconnus. Dans ce cas, toutes les réparations seront facturées au client.
5. Le client s'engage à laisser travailler le personnel de la SPRL STANLEY Security Belgium conformément aux conditions de travail et de sécurité prévue dans le RGPT et dans toute autre législation en vigueur dans ce domaine.
6. Tout cas ou fait non constitutif de faute dans le chef de la SPRL STANLEY Security Belgium et qui pourrait arrêter ou suspendre l'exécution d'un marché décharge la SPRL STANLEY Security Belgium de toutes responsabilités au même titre qu'un cas de force majeure. Des modifications substantielles, affectant le prix de revient des marchandises ou travaux, résultant d'un fait non constitutif de faute dans le chef de la SPRL STANLEY Security Belgium, telles que des variations des coûts de production, des taux de change, ou de parité monétaire, des fluctuations de salaires, taxes, charges sociales etc..., peuvent entraîner une altération proportionnelle des prix.
7. Les factures délivrées par la SPRL STANLEY Security Belgium sont payables par voie scripturale, à l'ordre de la SPRL STANLEY Security Belgium. Nos factures sont payables endéans les 30 jours à dater du jour d'établissement de facture.
8. Toute contestation relative à une facture doit parvenir à la SPRL STANLEY Security Belgium dans les 14 jours de la date d'émission de celle-ci à défaut de quoi la facture sera réputée acceptée par le client.
9. Le montant de toute facture impayée est de plein droit et sans mise en demeure majorée, à partir du cinquième jour suivant la date de l'échéance, de 15% à titre d'indemnité forfaitaire avec un minimum de 125€, ainsi que des intérêts de retard au taux de 1% par mois. La renonciation tacite aux intérêts ou à la clause pénale ne peut être présumée. Aucune retenue à titre de garantie ou autre n'est autorisée sans notre accord préalable écrit. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible sans mise en demeure le paiement de toutes les factures et autorise la SPRL STANLEY Security Belgium, s'il lui plaît, de tenir résiliée de plein droit, et sans recours à une procédure judiciaire, toute convention formée par le client, après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure adressée par la SPRL STANLEY Security Belgium au client et si le client n'y a pas remédié dans les huit jours de cette mise en demeure. Tous les frais pour défaut de paiement sont à charge du client.

10. Toute réduction éventuelle exceptionnellement autorisée est automatiquement annulée si nos délais de paiement ne sont pas respectés. Le non-paiement d'une facture à l'échéance rend le solde dû de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore arrivées à échéance, immédiatement exigible.
11. Les marchandises fournies demeurent la propriété de la SPRL STANLEY Security Belgium aussi longtemps que le paiement intégral des dites marchandises n'aura pas été effectué. Le client ne peut vendre, ni donner en gage le matériel et ses accessoires jusqu'à complet paiement du prix.
12. La mise en service par le client vaut acceptation inconditionnelle des marchandises et services fournis.
13. Lorsque la nature ou la qualité du matériel livré est contestée, l'éventuelle responsabilité dans le chef de la SPRL STANLEY Security Belgium en découlant se limite au maximum à la valeur de la facture des marchandises livrées, ce qui est inconditionnellement accepté par le client. La SPRL STANLEY Security Belgium n'accepte aucune autre responsabilité. La SPRL STANLEY Security Belgium ne pourra en aucun cas être tenu à indemniser des dommages indirects.
14. La SPRL STANLEY Security Belgium ne peut être tenue responsable des conséquences découlant de l'appel ou de l'intervention des services de secours officiels pour quelque raison que ce soit; les coûts liés à de telles interventions ne peuvent jamais être imputés à la SPRL STANLEY Security Belgium ou elle être répercutés.
15. La garantie s'entend des vices cachés seulement. La garantie ne vaut que dans la mesure où les vices de l'installation ou des marchandises résultent d'un fait imputable à la SPRL STANLEY Security Belgium ou au fournisseur de celle-ci, et non du fait d'un tiers ou du client lui-même, ou encore d'un accident ou d'un cas fortuit.
L'intervention de tiers sur le matériel fourni par la SPRL STANLEY Security Belgium dégage celle-ci de son obligation de garantie.
Toute défectuosité du matériel doit être signalée, à peine de forclusion, par un écrit adressé à la SPRL STANLEY Security Belgium dans les quinze jours de la réception des marchandises. En ce qui concerne les travaux, toute réclamation doit être adressée également par écrit, dans les huit jours suivant la date d'achèvement de ceux-ci, à peine de forclusion.
Pour le surplus, les marchandises sont soumises aux conditions de garantie particulières appliquées par chacun des fabricants qui sont fournisseurs de la SPRL STANLEY Security Belgium.
16. Propriété intellectuelle. Les programmes informatiques et autre software qui sont livrés avec l'équipement restent la propriété de la SPRL STANLEY Security Belgium ou du titulaire de la licence. Le client a une licence non exclusive d'utilisation et il est interdit de transférer ce software.
17. La responsabilité de la SPRL STANLEY Security Belgium est limitée conformément aux polices d'assurances qu'elle a conclues: RC max. 1.000.000 USD pour des dommages corporels, professionnels et immatériels par sinistre par an.
18. En cas d'annulation du contrat de vente par le client, il devra une indemnité minimale de 30% de la valeur totale de la commande sous réserve d'autre dommage dans le chef de la SPRL STANLEY Security Belgium.
19. Tout changement dans la situation du client de nature à modifier sa situation commerciale, ou son crédit, donne à la SPRL STANLEY Security Belgium le droit de différer ou même d'annuler tout marché en cours, ou d'exiger des garanties, ou encore d'exiger le paiement immédiat de toute somme généralement quelconque que le client resterait devoir à quelque titre que ce soit.
20. Les conditions générales de vente sont soumises au droit belge et à la compétence exclusive des tribunaux du lieu où le siège social de SPRL STANLEY Security Belgium est établi. Lorsqu'une disposition quelconque de ces conditions est en conflit avec la loi belge, les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur.